

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

**Délibération n° D-2026-330**

Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun -  
Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition  
des charges

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 23/06/2026

Publication :  
le 03/07/2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais du 14 décembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 18 décembre 2015 créant le service commun de Communication Externe,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun de la Direction Générale des services à la direction chargée du pilotage et de la transformation,

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention constitutive du service commun « Communication Externe », établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ses avenants 1 à 4,

Vu la convention constitutive du service commun « Direction Générale des services », établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021, et ses avenants 1 à 9,

Considérant le projet d'avenant n°10 à la convention constitutive du service commun de direction générale des services,

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention constitutive du service commun de Communication Externe ;

Par délibérations respectives du 28 et du 29 juin 2021, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, un service commun de Direction Générale des Services Techniques, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les avenants à la convention constitutive ont élargi le service commun à la totalité de la direction générale et à la direction de la Transformation Publique. La convention constitutive établit que les locaux liés à l'exercice des missions, et notamment à celles liées à la Transformation Publique, restent les locaux de la Ville de NIORT et de la Communauté d'Agglomération du Niortais originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, des missions. La convention et ses avenants prévoient que *« chaque collectivité prend en charge (...) les locaux de travail (...) »*

Par délibérations respectives du 14 et du 18 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un service commun de Communication externe, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. La convention constitutive de ce service établit sa localisation au sein des bâtiments du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle prévoit les modalités de répartition des frais de fonctionnement liés aux locaux, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces de travail, la direction de la Transformation Publique est relocalisée dans sa totalité au sein du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et la direction de la Communication externe est relocalisée au sein du bâtiment communal situé au 7 rue du Mûrier (NIORT). Il est ainsi nécessaire de modifier les conventions de mutualisation pour tenir compte de ces évolutions et adapter les modalités de partage des frais afférents.

Par ailleurs, la convention constitutive du service commun de communication externe prévoit une actualisation du calcul des charges de fonctionnement du service tous les cinq ans sur la base des charges réelles. Ces charges sont ainsi à actualiser sur la base des dépenses réelles 2025. En particulier, les dépenses faisant déjà l'objet d'une répartition entre la Ville et la CAN au titre des mutualisations de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction générales doivent être exclues du calcul des charges à répartir dans le cadre de la convention du service commun « Communication Externe »

La présente délibération a pour objet de :

- proposer un avenant n°10 à la convention du service commun de la Direction Générale des services, qui établit la nouvelle localisation de la Direction de la Transformation et prévoit les modalités de répartition entre Ville et CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes. Il modifie à cet effet les articles 3 (« Organisation et gestion du service commun »), 4-1 (« Détermination du coût unitaire de fonctionnement ») et 4-3-2 (« Charges de fonctionnement du service et contrats de prestations rattachées ») de la convention initiale ;
- proposer un avenant n°5 à la convention du service commun de communication externe, qui établit la nouvelle localisation du service de Communication externe, prévoit les modalités de répartition entre Ville et CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes, et actualise le calcul les charges de fonctionnement du service. Il modifie à cet effet les articles 4 (« Statut des locaux »), 8 (« Répartition des frais ») et 9 (« Modalités de remboursement »).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention portant création d'un service commun de direction générale des services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention portant création d'un service commun de communication externe entre la communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser la signature de ces avenants et tout document.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

**Lydia ZANATTA**

Le Président de séance

Signé

**Jérôme BALOGÉ**